

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT de la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

Toute la Suisse
Exception: GE, VS

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

<u>jusqu'au 90ème jour de travail</u>	
1.1 Contribution de l'employeur: (Art. 19.3 CCT d'installation électrique)	à verser sont CHF 11.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT.
1.2 Contribution du travailleur: (Art. 19.2 CCT d'installation électrique)	à verser sont CHF 11.00 par mois pendant la subordination à la CCT.
<u>à compter du 91ème jour de travail</u>	
1.1 Contribution de l'employeur: (Art. 19.3 CCT d'installation électrique)	à verser sont CHF 21.00 par mois par travailleur pendant la subordination à la CCT.
1.2 Contribution du travailleur: (Art. 19.2 CCT d'installation électrique)	à verser sont CHF 21.00 par mois pendant la subordination à la CCT.

C. Exemple de calcul

Une entreprise d'installation électrique a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars	= 1 mois de travail (MT)	3 travailleurs (TR)	1 MT x 3 TR = 3 mois homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 1 mois de travail (MT)	4 travailleurs (TR)	1 MT x 4 TR = <u>4 mois homme</u>
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs			7 mois homme
Contribution de l'employeur:	CHF 11.00	x 7 mois homme	CHF 77.00
Contribution du travailleur:	CHF 11.00	x 7 mois homme	<u>CHF 77.00</u>
Total			<u>CHF 154.00</u>

Ce mémo est en vigueur du 01.03.2015 jusqu'à la prochaine modification DFO afférente aux frais d'exécution.